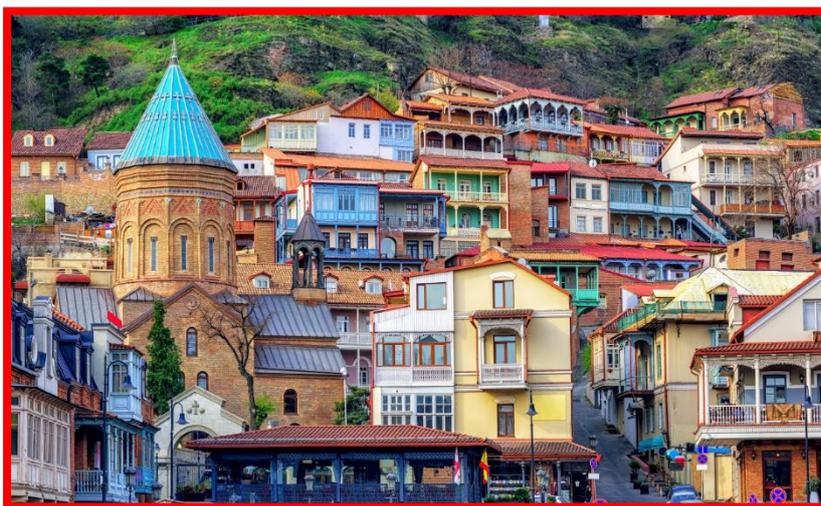


Pèlerinage en Géorgie

Du lundi 4 au mardi 12 octobre 2021



Accompagné par le Père Patrick Delecluse, délégué de l'Oeuvre
d'Orient pour le Diocèse de Lille

et Mgr Laurent Ulrich, Archevêque de Lille

Jour 1 lundi 4 octobre 2021

BRUXELLES / TBILISSI

Départ en car de Dunkerque, 34 rue Albert Mahieu à ..., puis Bailleul, parking Décathlon à ..., Lille Europe (parking des bus, immeuble Leeds) à ... pour prendre le car à destination de l'aéroport de Bruxelles.

Vol international au départ de Bruxelles vers Tbilissi avec les vols « escale à Istanbul » de Turkish Airlines. Décollage de Bruxelles à 12H45 avec le vol TK 7721 à destination d'Istanbul, arrivée à 17H00, puis, décollage à 19H55 avec le vol TK 7722 et arrivée à Tbilissi à 23H05. Accueil et transfert à l'hôtel.

Dîner « sous forme de panier repas » à l'hôtel et nuit à l'hôtel Tbilotel 3* à Tbilissi

Jour 2 Mardi 5 octobre 2021 TBILISSI

Petit déjeuner à l'hôtel.

Célébration de la Messe dans l'église catholique Saint Pierre et Paul suivie d'une rencontre avec un prêtre de l'église.

Journée consacrée à la découverte de la ville de Tbilissi (litter. "Source chaude"), la capitale et la plus grande ville de la Géorgie, située sur les rives de la rivière Mt'k'vari ou Koura. Visite du musée national avec la salle du trésor d'or. Visite de la cathédrale Saméba (de la Trinité) - le siège de l'Eglise orthodoxe de Géorgie et l'église Metekhi (du 12ème siècle).

Déjeuner dans un restaurant local.

Visite de l'ancienne ville de Tbilissi située au pied de la montagne Mtatsminda.

Visite de la cathédrale de Sioni (VI-VII s.), et l'église d'Antchiskhati – la plus ancienne conservée jusqu'à nos jours. Rencontre avec les Soeurs missionnaires de Sainte Teresa (sous réserve de disponibilité).

Dîner dans un restaurant ou à l'hôtel et nuit à l'hôtel Tbilotel 3* à Tbilissi

Jour 3 Mercredi 6 octobre 2021 TBILISSI / BODBE / SIGHNAGHI / KVARELI

Petit déjeuner à l'hôtel.

Célébration de la Messe dans la cathédrale catholique Sainte Marie suivie d'une rencontre avec un prêtre de l'église.

Route vers Signaghi, une ancienne ville, connue aussi sous le nom de « Ville d'Amour ».

Continuation vers le monastère de Bodbé avec une construction originale du 9ème siècle qui a été fortement remanié au 17ème siècle. Le monastère est actuellement un couvent et un lieu de pèlerinage en Géorgie. Le tombeau de Sainte Nino est dans ce complexe monastique.

Continuation vers Kvareli. Visite d'une famille locale.

Déjeuner dans le jardin de la maison et dégustation des vins et chacha accompagné des chansons folkloriques.

Kvareli est une petite ville située sur les pentes boisées des montagnes du Grand Caucase.

Dîner et nuit à l'hôtel Château à Kvareli

Jour 4 Jeudi 7 octobre 2021 KVARELI / TSINANDALI / ALAVERDI / TELAVI / TBILISSI

Petit déjeuner à l'hôtel.

Célébration de la Messe dans l'hôtel près du lac

Continuation vers le monument majeur de la région de Kakhéte - le monastère d'Alaverdi, l'une des plus belles structures religieuses située en plein milieu de la plaine de l'Alazani.

Déjeuner dans un restaurant local.

Passage vers Telavi, puis Retour à Tbilissi.

Dîner dans un restaurant ou à l'hôtel et nuit à l'hôtel Tbilotel 3* à Tbilissi

Jour 5 Vendredi 8 octobre 2021 ANANOURI / GOUDAOURI / STEPANTSMINDA KAZBEGUI / GUDAURI

Petit déjeuner à l'hôtel.

Célébration de la Messe dans l'église catholique Saint Pierre et Paul

Visite d'Ananuri, le complexe du château surplombant le magnifique réservoir de Jinali, situé entre les sommets des montagnes. C'était le siège des aristocrates (Ducs) d'Aragvi, une dynastie féodale qui a gouverné au 13ème siècle, Départ vers le village de Kazbegui, en passant par le Col de Djvari (2395m), situé au pied du mont Kazbeg (5033 mètres). Déjeuner dans une famille locale où un cours sur de la préparation d'un plat traditionnel de « Khinkali » sera organisé. Location de 4x4 pour visiter l'église de la Trinité de Guergueti (XIVème siècle) d'où un panorama impressionnant s'ouvre sur les montagnes.

Dîner et nuit à l'hôtel Gudauri INN à Gudauri

Jour 6 Samedi 9 octobre 2021 GUDAURI / GELATI / BAGRATI / KOUTAÏSSI / TSKALTUBO

Petit déjeuner à l'hôtel.

Célébration de la Messe. Départ vers Koutaïssi.

Déjeuner dans un restaurant local.

Poursuite vers le monastère et l'Académie de Guelati (XIIe siècle), site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, célèbre pour ses fresques et mosaïques. Visite de la cathédrale de Bagrati (XI siècle).

Dîner et nuit à l'hôtel Prometheus à Tskaltubo

Jour 7 Dimanche 10 octobre 2021 TSKLATUBO / BORJOMI / AKHALTSIKHE

Petit déjeuner à l'hôtel.

Célébration de la Messe. Passage par Borjomi.

Déjeuner

Passage vers la forteresse d'Akhaltikhé, superbe ensemble à l'abri d'une forteresse, qui regroupe une église orthodoxe, une mosquée, une église catholique et un monastère de sœurs, une synagogue et une église arménienne.

Dîner et nuit à l'hôtel Tiflis à Akhalsikhé

Jour 8 Lundi 11 octobre 2021 AKHALTSIKHE / MTSKHETA / SAMTHAVRO / TBILISSI

Petit déjeuner à l'hôtel. **Célébration de la Messe dans l'église catholique à Akhaltsikhé**

Découverte de la ville de Mtskheta, ancienne capitale et centre religieux de la Géorgie. Visite l'église de Jvari (6ème siècle) et de la cathédrale de Svetitskhoveli (11ème siècle) ou la tunique du Christ fut enterrée depuis le 1er siècle. Les deux monuments sont inscrits dans la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO.

Déjeuner

Suite vers le complexe monastique de Samthavro dont l'histoire est liée avec la vie de St Nino qui y vivait et pria. Sur le site on peut voir la petite église de Maklovanie dont le nom vient de l'arbre de mûrier au milieu desquels elle se trouve. Retour à Tbilissi.

Dîner dans un restaurant et nuit à l'hôtel Tbilotel 3* à Tbilissi

Jour 9 Mardi 12 octobre 2021 TBILISSI / BRUXELLES

Départ à l'aéroport, arrivée et formalités du départ et vol de retour. Vol à destination de Bruxelles au départ de Tbilissi avec les vols « escale à Istanbul » de Turkish Airlines. Décollage à 06H20 avec TK 7723 et arrivée à Istanbul à 07H30, puis, décollage à 09H25 avec le vol TK 7720 et arrivée à Bruxelles à 11H50.

Arrivée vers 14h30 à Lille Europe , à Bailleul vers 15H15, à

Dunkerque vers 16H30.

NB : Les messes et les rencontres sont proposées dans ce programme sous réserve de la confirmation des lieux et/ou de la disponibilité des personnalités locales.

D'autres rencontres avec des communautés ou autorités religieuses sont en préparation

CONDITIONS D'ANNULATION

Ce programme est soumis aux conditions générales de participation régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients.

Toute annulation doit être notifiée par lettre ou par mail. Un montant de 95 Euros non remboursable sera retenu pour frais de dossier.

Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- . entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du montant total du voyage.
- . entre 20 et 15 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage.
- . entre 14 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage.
- . à moins de 8 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du montant total du voyage. Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

L'assurance annulation (**sur présentation d'un justificatif**), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale (également les personnes cas-contacts au Covid) ou autre cas de force majeure, (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), **dès l'inscription** et ce, jusqu'au jour du départ.

NB : Toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être pris en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 61 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

En cas d'annulation du pèlerinage à l'initiative du Diocèse, un avoir sera proposé aux personnes inscrites.

Service des pèlerinages : n° opérateur voyage : IM059100042

ORGANISATION TECHNIQUE : AGENCE ODEON-TOURS

licence n° LI095070005/ tel : 01 39 89 0071 / www.odeon-tours.com

COVID-19

Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 évoluant rapidement, nous ne sommes pas en mesure de dire maintenant les restrictions qu'il y aura en octobre prochain concernant les ressortissants français se rendant en Géorgie.

Un passeport vaccinal (preuve de deux doses de vaccination anti-COVID (tous types de vaccin) à fournir) et test PCR de – de 72 h seront probablement obligatoires.

Pour information, vous pouvez consulter régulièrement le site :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/georgie/>

A l'heure actuelle, Les voyageurs de toutes les nationalités peuvent entrer en Géorgie à condition de venir par voie aérienne.

**Prix par personne : 1595 euros sur la base de 20 personnes
Supplément en chambre individuelle : 300 euros (nombre limité)**

Voici les conditions de vente :

Ce prix comprend :

- ✓ le pré et post acheminement en car au départ de Dunkerque, Bailleul, gare Lille-Europe
- ✓ le transport aérien Bruxelles/Tbilissi/Bruxelles et les taxes d'aéroport sur vol régulier de Turkish Airlines.
- ✓ Une franchise de bagage de 20kg par personne
- ✓ La mise à disposition d'un autocar grand tourisme pendant le séjour
- ✓ le logement et taxes de séjour en hôtel, comme indiqué sur le programme.
- ✓ la pension complète du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 9 inclus et 1 bouteille d'eau inclus dans chaque repas.
- ✓ La dégustation des vins (jour 3) et le cours culinaire à Kazbeghi (jour 5).
- ✓ La musique folklorique lors du déjeuner à Kakhétie (jour 3)
- ✓ l'assistance d'un guide local francophone pendant le pèlerinage
- ✓ *les audio phone pour suivre les explications du guide*
- ✓ les transferts, les excursions en autocar de grand tourisme climatisé (4x4 pour la visite de Guergeti inclus)
- ✓ les entrées aux sites, musées et monastères mentionnées dans le programme
- ✓ Les taxes locales et services
- ✓ un carnet de voyage
- ✓ l'assurance assistance, rapatriement, annulation (Mutuaide) (sur place, si une quarantaine est décrétée car le pèlerin est cas contact , l'hébergement est pris en charge. Le retour est pris en charge uniquement si le pèlerin est malade).

Ce prix ne comprend pas :

- * les boissons et toutes les dépenses à caractère personnel.
- * Les pourboires (pas obligatoires mais d'usages et traditionnels) prévoir 2 € pour le guide et 1.5 € pour le chauffeur par personne/par jour soit 31.50 €
- * les offrandes pour les messes

Bagages :

Vous avez droit à **1 bagage** de **20 kg** par personne en soute.

En cabine, **1 bagage** de **8 kg** est autorisé, avec les dimensions suivantes 55 cm x 35 cm x 25 cm (L+l+h) maximum, sans boissons, liquide et objets interdits.

Tout excédent de bagages sera facturé par la compagnie aérienne. La taxe varie en fonction de la destination.

Formalités de Police :

Les ressortissants Français doivent **impérativement** se munir de leur passeport **en cours de validité jusqu'à 6 mois après la date de retour.**

Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du **01/04/21** Conformément à la loi (art 211-12 du code du tourisme), à 20 jours du départ, le prix sera revu en fonction des conditions économiques alors valables (montants de taxes, coût du fuel ...) et en fonction du nombre définitif de participants.
Le programme peut être amené à être modifié.

Bulletin d'inscription à envoyer à :

DIRECTION DES PELERINAGES DIOCESAINS DE LILLE

39, rue de la Monnaie 59000 LILLE

Tel: 03 20 55 00 15 Mail: pelerinages@lille.catholique.fr

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

A envoyer à :

DIRECTION DES PELERINAGES DE LILLE

39, rue de la Monnaie 59 000 LILLE

Tel : 03 20 55 00 15 / Courriel : pelerinages@lille.catholique.fr

PELERINAGE EN GEORGIE

Du lundi 4 au mardi 12 octobre 2021 (9 jours/8 nuitées)

PRIX DU PÈLERINAGE PAR PERSONNE (en chambre à 2 lits) **base 20 personnes : 1595 €**

supplément single : 300 €

NOM (en majuscule) : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : ___/___/___ ; _____ Tél fixe : _____

Tél. Portable (obligatoire): _____ Mail : _____

Le mail est important car la confirmation d'inscription et la convocation seront envoyées par mail. Merci.

Numéro de passeport ou de carte d'identité : _____ Date d'expiration : ___/___/___

Date d'émission : ___/___/___ Lieu d'émission : _____

Nom de la personne à avertir en cas d'urgence : _____ Tél : _____

Lieu où vous prenez le car (à cocher) : Dunkerque Bailleul Lille-Europe

Désire une chambre individuelle, avec supplément de 300€ à régler à l'inscription

Accepte de partager sa chambre avec _____

(Attention : Si personne ne peut finalement partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé)

Date limite d'inscription : le 15 août 2021 (ou dès que possible et sous toute réserve de disponibilité)

Règlement : Versement d'un acompte de 500 € (ou 800 € pour une personne en single) qui sera encaissé tout de suite et versement du solde de 1095 € en même temps (chèque encaissé le 1/09/2021)

Chèques à l'ordre de **AD PELERINAGES DIOCESAINS** (les 2 chèques sont à joindre à ce bulletin d'inscription)

ATTENTION ! Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un passeport en cours de validité (jusqu'au 6 MOIS après la date de retour). **Merci de joindre, à ce bulletin d'inscription, une photocopie de votre passeport**

Santé : prière de préciser si vous avez des particularités de type insuffisance cardiaque, diabète, allergies alimentaires, ou autres (ces données resteront strictement confidentielles) : _____

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription, merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés...

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des conditions particulières de vente (figurant au verso) et du contrat d'assurance (www.lille.catholique.fr/pelerinages) **A COCHER OBLIGATOIREMENT**

Déclare avoir pris connaissance du traitement de vos données (ci-dessous) **A COCHER OBLIGATOIREMENT**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres de l'équipe chargés de la gestion des événements et voyages organisés par AD Service des Pèlerinages diocésains. Ces informations sont collectées et utilisées à des fins d'organisation et de gestion du séjour. Elles sont conservées pendant 10 ans. Elles pourront être traitées par l'association diocésaine, concernant le denier de l'église.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime, il est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi « Informatique, Fichiers et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant à tout moment et les faire rectifier en contactant : pelerinages@lille.catholique.fr. Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo@lille.catholique.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL : www.cnil.fr ou par courrier postal ; la CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Fait à _____ le ___/___/___

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Les Pèlerinages diocésains de Lille ont souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS Cedex 05 un contrat d'assurance n°20820038000287 garantissant sa responsabilité civile professionnelle. La caution financière est garantie par ATRADIUS.

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies. 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.